

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016**

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Echevins et Conseillers,
Pour information :
A Mesdames et Messieurs :
les Gouverneurs,
les Députés provinciaux,
les Directeurs généraux et financiers des provinces et communes,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous adresser les circulaires dont objet. La circulaire budgétaire 2016 rassemble l'essentiel des données utiles à la compréhension et à la confection des budgets communaux pour l'exercice 2016. Elle constitue ainsi un document de référence à l'attention des mandataires et des fonctionnaires impliqués dans la gestion budgétaire de leur commune ainsi que ses entités consolidées. Cette circulaire budgétaire constitue un document complet qui remplace les circulaires budgétaires précédentes.

La circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion reprend toutes les dispositions en vigueur utiles à l'élaboration d'un plan de gestion pour la commune et ses entités consolidées de même que toutes les modalités de suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

La mise en œuvre de ces dispositions contribuera –je l'espère- à favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion aux communes en déficit afin qu'elles retrouvent un équilibre structurel de leurs finances.

Afin de permettre à toutes les personnes intéressées de disposer des présents documents, je vous invite à diffuser l'adresse de téléchargement des présentes circulaires consultables sur le site de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DG05) : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be> et sur le site internet du Centre régional d'Aide aux Communes : <http://crac.wallonie.be>.

Je me permets d'insister ici sur la nécessité grandissante de veiller à respecter strictement les instructions en matière financière, tant de forme que de fond, compte tenu de l'informatisation de plus en plus poussée de la matière. Cette informatisation va vous apporter une simplification et une amélioration de la clarté et de la transparence des processus de tutelle financière mais elle implique aussi de votre part le respect strict des normes applicables, afin que les divers processus informatiques concernés puissent fonctionner pleinement. Un simple exemple éclairant: le non respect des classifications économiques ou fonctionnelles empêche l'intégration réussie de votre budget dans les processus e-tutelle et peut aboutir à un rejet de celui-ci.

Je rappelle que dans un souci de parfaite transparence, il sera indispensable de remettre à chaque conseiller un exemplaire des présentes circulaires, ou, s'ils disposent d'un accès internet personnel, de leur communiquer l'adresse internet de téléchargement afin d'éviter l'impression de trop grands volumes de papier.

En ce qui concerne les annexes, il convient de continuer à les constituer que ce soit pour votre gestion propre, et, si nécessaire pour transmission dans le cadre de l'instruction de tutelle s'il

apparaît dans l'examen des documents budgétaires (ou comptables) qu'un problème se pose et que lesdites annexes sont susceptibles d'y apporter réponse.

Malgré le soin apporté à la confection de cette circulaire, il est difficile d'être exhaustif, tant le champ d'action des communes est vaste et important. Aussi, mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans le cadre du partenariat entre les autorités locales et de tutelle, peuvent vous apporter toutes leurs compétences pour les questions que vous souhaiteriez poser, notamment au sujet de la présente circulaire :

- la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Avenue G. Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes)
☎ 081/32.72.11 - ☎ 081/32.37.80 - E-mail : PouvoirsLocaux@spw.wallonie.be - Site internet : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>
- la Direction extérieure du Brabant wallon
☎ 010.23.55.50 - ☎ 010.23.55.86 ou 010.23.55.51
- la Direction extérieure du Hainaut
☎ 065.32.81.11 - ☎ 065.32.81.55 ou 065.32.82.84
- la Direction extérieure de Liège
☎ 04.224.54.11 - ☎ 04.224.57.22 ou 04.224.56.66
- la Direction extérieure du Luxembourg
☎ 063.58.90.75 - ☎ 063.58.91.77 ou 063.58.90.77
- la Direction extérieure de Namur
☎ 081.71.56.11 - ☎ 081.71.56.22
- le Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 Namur (Jambes)
☎ 081/32.71.11 - ☎ 081/32.71.91 - E-mail : info@crac.wallonie.be - Site internet : <http://crac.wallonie.be>
- mon Cabinet, Rue du Moulin de Meuse 4, à 5000 Namur (Beez)
☎ 081/23.47.11 - ☎ 081/23.47.64

En outre, des modèles de délibérations relatives aux budgets, modifications budgétaires et comptes sont à votre disposition sur le site portail de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGOS) : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>. Je vous encourage vivement à les utiliser.

Notons que, depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} mars 2014, du décret du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (*Moniteur belge* du 6 février 2014), la tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des CPAS est désormais exercée par le Conseil communal ou, sur recours, par le Gouverneur. C'est désormais à chaque commune qu'il revient de communiquer à son CPAS les recommandations en vue de l'élaboration de son budget.

Elle peut pour ce faire s'inspirer des recommandations indiquées dans la présente circulaire. J'invite toutefois les autorités du CPAS à me transmettre les fichiers SIC relatifs à leurs documents budgétaires et comptables.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez aux présentes circulaires.

Celles-ci seront publiées au *Moniteur belge*.

Namur, le 16 juillet 2015.

Le Ministre-Président,



P. MAGNETTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,



P. FURLAN